

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis par votes dématérialisés

Le nombre de votants est de 9.
Considérant le règlement intérieur validé le 26/01/2024, le nombre de votants permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la destruction et la perturbation intentionnelle pour deux espèces de goélands en baie de l'Aiguillon et baie de Bourgneuf (85) N° de projet Onagre : 2023-11-23x-01324	Bénéficiaire : Comité Régional de la Conchyliculture	Avis : Favorable sous conditions
-------------------------	--	---	--

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- Goéland argenté *Larus argentatus*
- Goéland leucophée *Larus michahellis*

Délibération

Le dossier est un renouvellement d'autorisation présenté pour la dernière fois au CSRPN en 2022.

Le CSRPN soulève que les conditions exposées en 2022 n'ont pas été prises en compte. De plus, il s'avère que le dossier réceptionné ne contient pas l'ensemble des éléments attendus. Enfin, le nombre d'individus détruits par espèce n'est pas connu.

Après étude du dossier, le CSRPN donne un avis favorable sous conditions :

- De maintenir les périodes de tir après la période estivale, en excluant donc, les tirs printaniers et les tirs estivaux (déjà interdit sur le DPM).
- De proposer une méthode fiable d'évaluation des dégâts occasionnés par le Goéland argenté et le Goéland leucophée.
- De fournir des autorisations nominatives affectées aux parcs exploités par les porteurs
- De maintenir les quotas autorisés précédemment par personne, dans l'attente d'une évaluation demandée depuis plusieurs années par le CSRPN.

Le 19/02/2024

Le président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Guy Robin

